



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du
jeudi 6 mars 2025
à 19h00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 mars à 19 heures et 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Yann LHUMEAU, Dominique VIEJO, Nathalie BENAITEAU, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Marie-Noëlle LEGENTIL ; Jean-Pierre BARBEAU, pouvoir donné à Mickaël BILLOT ; Emmanuel BOUTILLIER, pouvoir donné à Franck POQUIN ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ;

Monsieur le maire propose la désignation de Mickaël BILLOT en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES

● **Dossier n°1**

Délibération n°: DEL-2025-2-08

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Annie-Claude BESSON propose une présentation groupée des différents documents budgétaires qui ont été portés à la connaissance du Conseil municipal. Les votes interviendront, néanmoins, sur chaque point.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT qui dispose : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote." **Il en va de même pour le CFU.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un unique document, de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le compte financier unique de la commune, dont une présentation est détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 413 717,55 €
	Recettes	4 257 083,40 €
	<i>Solde fonctionnement antérieur reporté</i>	532 556,15 €
	Solde fonctionnement	1 375 922,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 072 027,09 €
	Recettes	2 898 978,19 €
	<i>Solde investissement antérieur reporté</i>	- 799 491,66 €
	Solde investissement	27 459,44 €
DÉPENSES TOTALES		6 285 236,30 €
RECETTES TOTALES		7 688 617,74 €
RÉSULTAT		1 403 381,44 €

Annie-Claude BESSON rappelle que plusieurs réunions de préparation du budget ont permis d'étudier en détail les chiffres du budget primitif et du compte financier.

Le montant de la pénalité due en raison du manque de logements sociaux est en diminution car la commune attribue des aides aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveau logements.

Franck POQUIN précise que le montant des ces aides vient directement en déduction de la pénalité que la commune serait censée verser à l'État. En 2025, il est prévu d'attribuer une subvention de 20 000 € à Maine-et-Loire Habitat en vue de la réalisation de logements, allée de la Chatellenie en face de la Forêt. Ainsi, il est jugé préférable d'injecter cet argent sur notre territoire.

Serge MEDINA demande où en est le projet de réalisation de logements sociaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Saint-Léger-des-Bois.

Franck POQUIN répond qu'il restent encore quelques lots de travaux infructueux, mais SOLIHA, le bailleur social, espère les attribuer prochainement.

Concernant une contribution versée à NEXITY, Franck POQUIN précise qu'il s'agit d'un montant permettant d'achever la ZAC du Grand Moulin et de financer les travaux d'aménagement de la rue des Rochettes, tout en assurant une cohérence d'ensemble.

Dominique BOUVET demande si la commune pourra compter sur une subvention du Département pour la réalisation du terrain synthétique, compte tenu d'une convention d'utilisation du terrain au profit du collège de Saint-Georges -sur-Loire.

Franck POQUIN répond que l'accès du collège au terrain de foot est subordonnée à l'obtention de cette subvention. Un montant de 100 000 € est attribué au niveau du territoire, la commune ne peut en espérer qu'une partie.

Concernant l'augmentation prévisible du produit de la fiscalité, Annie-Claude BESSON précise qu'elle est la conséquence de l'augmentation des bases, fixées à + 1,7 % cette année.

Il est ainsi proposé d'approuver le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2024.

Vote

unanimité, Franck POQUIN s'étant retiré au moment du vote

● Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2025-2-09

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 SUR LE BUDGET 2025

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Considérant les résultats issus du CFU, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

IMPUTATIONS BUDGET 2025		
a	Solde de la section de fonctionnement	1 375 922,00 €
B	Art. 001 - Solde de la section d'investissement	27 459,44 €
c	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	555 751,72 €
d	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	353 998,50 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	- 174 293,78 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	174 293,78 €
= a-E	Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 201 628,22 €

Vote

unanimité

● **Dossier n°3**

Délibération n° DEL-2025-2-10

FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La délibération doit donc faire apparaître le taux de taxe d'habitation, en plus de ceux du foncier.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du BP 2025, il est proposé de conserver les taux actuellement en vigueur :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur le bâti	53,85 %
Taxe Foncière sur le non bâti	45,40 %
Taxe d'habitation	19,77 %

Vote

unanimité

● **Dossier n°4**

Délibération n° DEL-2025-2-11

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le document complet est annexé à la note de synthèse.

Les propositions globales sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 440 790,22 €
	Recettes	5 440 790,22 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 229 733,79 €
	Recettes	3 229 733,79 €
	DÉPENSES TOTALES	8 670 524,01 €
	RECETTES TOTALES	8 670 524,01 €

La fongibilité des crédits :

Conformément au règlement budgétaire et financier, l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il est proposé d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025.

Vote

unanimité

● **Dossier n°5**

Délibération n° DEL-2025-2-12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Mickaël BILLOT propose de conserver les critères de 25 € par enfant et 11 € par adulte. Les différents dossiers ont été préalablement étudiés en commission.

Pour LMB, il est ajouté 1 000 € à ce forfait, compte tenu de l'évolution du club en nationale.

Il peut aussi y avoir une modulation à la baisse en fonction de la trésorerie des associations.

Pour CLAP, compte tenu de leur mission particulière, il est attribué 1 € par habitant, plus 500 € pour Trans'Art.

Pour la bibliothèque, il existe une convention avec le bibliopole ; le montant est de 1,1533 € par habitant, ainsi qu'une provision pour l'assurance du fonds documentaire.

Cette année, l'AJC, les jardiniers de la Coudre ne se voient pas octroyer de subvention en raison d'un important investissement communal portant sur des abris de jardin.

Serge MEDINA regrette que le montant attribué à l'AEL ne soit pas plus important. Même s'ils ont une importante trésorerie, leurs charges sont conséquentes.

Delphine BACHELE regrette le rejet de la demande de 200 € de l'APE du collège Jean Racine.

Mickaël BILLOT répond que la commune ne finance, jusqu'ici, que les associations qui y sont domiciliées. Il y a de nombreuses sollicitations de cette nature.

Franck POQUIN ajoute que les collèges relèvent des compétences du département.

Vote

unanimité, Delphine BACHELE choisit de se déporter

● **Dossier n°6**

Délibération n° DEL-2025-2-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé d'allouer une subvention de 2.500 € au CCAS.

Franck POQUIN précise que ce montant est identique à celui de l'an passé. Il ajoute que le CCAS va financer un projet nouveau consistant à des visites à domicile chez les aînés par des jeunes en service civique.

Vote

unanimité

● **Dossier n°7**

Délibération n° DEL-2025-2-14

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Il est proposé de verser :

- l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint-Léger-des-Bois à hauteur de 120 €, à Monsieur Pierre Étienne GRISLIN
- l'indemnité de gardiennage pour la chapelle de la Touche aux Ânes à hauteur de 120 € à Monsieur René GUEMAS.

Vote

unanimité

● **Dossier n°8**

Délibération n° DEL-2025-2-15

ÉCRITURES DE RÉGULARISATION COMPTABLE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

En vue d'améliorer la qualité comptable, les actions suivantes sont proposées :

1) Intégration d'une étude SYPIS dans un compte d'immobilisation approprié

L'intégration de la fiche inventaire n°SYPIS2/4 doit faire l'objet d'une délibération chiffrée au centime permettant au comptable de mouvementer les comptes 2031 en crédit et 21351 en débit (n° inventaire SYPIS2/4) pour 28 715.09 €.

Ayant été acquise en 2007, cette étude été partiellement amortie. Il convient d'annuler ces amortissements, pour un montant de 8 576 € en autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068. (débit 28031 ; crédit 1068)

2) Rattrapage des amortissements pour une étude (relevé topographique réalisé en 2022)

Pour la fiche inventaire n° 2135-22-17, la durée d'amortissement est de 5 ans.

Il faut donc :

- rattraper les amortissements non réalisés en 2023 et 2024 au vu d'une délibération chiffrée au centime, permettant au comptable d'utiliser le compte 1068 (débit 1068, crédit 28031 = 2 268 €) ;
- et prévoir les amortissements pour l'année 2025 (1 134 €).

Vote

unanimité

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2025-2-16

RÉVISIONS DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Franck POQUIN rappelle que SCOT est un document qui s'insère entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui est un document de planification qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, et le PLUi au niveau intercommunal.

Les dispositions du SCOT s'imposent au PLUi.

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

La prescription de révision du SCoT Loire Angers

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la diminution de 31 à 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 SCoT « grenellisés » différents :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017

Selon les termes du Code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-Communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers. La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révisions suivants :

- *doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;*

- *de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;*
- *en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;*
- *approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :*
 - o *l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,*
 - o *la satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),*
 - o *l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.*

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des

risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- Un programme d'action si le SCoT tient lieu de plan climat-air-énergie territorial ;

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, vulnérabilités et résilience ; débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Une économie accompagnant les transitions
 - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
 - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - o Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

La concertation / co-construction

Le Pôle métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- Les élus et techniciens des EPCI du PMLA
 - Plus de 30 Bureaux ont traité du SCoT
 - 9 ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités
 - Une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement
 - Environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales
- Les partenaires
 - La DDT, le Département, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques
 - Une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture)
 - Six réunions des Personnes Publiques Associées
 - Plusieurs échanges avec le Conseil de développement
 - Une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement
 - Des échanges avec les acteurs locaux du commerce

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI. Il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;
- Trois réunions publiques ont été organisées ;
- Une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision : <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/> ;
- Une exposition itinérante a été organisée sur le PAS, une deuxième a même été ajoutée sur le DOO.

D'autres communications ont été mobilisées : articles dans des bulletins communautaires et municipaux, posts sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn)...

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023** a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI. Au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines. L'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.
- **Le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024**, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques. Là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du Pôle métropolitain.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement, plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

Franck POQUIN apporte des précisions sur les différents axes du projet :

- L'objectif de production de 2 200 logements par an pour assurer l'accueil des habitants, avec des densités différentes en fonction des territoires. A titre d'exemple, la règle est de 20 à 22 logements par hectare pour notre commune, elle passerait à 25 avec le prochain PLUi.

- Les mobilités, en favorisant l'intermodalité et les liaisons en transports en commun entre les polarités et le pôle centre, ainsi qu'en limitant les déplacements.

- Les règles d'implantation des activités économiques et la préservation des espaces agricoles.

- La trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire.

Sur ce dernier point Franck POQUIN relève une injustice, car les territoires qui ont déjà fait des efforts de réduction de consommation d'espaces naturels et agricoles se trouvent pénalisés davantage que ceux qui ne s'en sont pas souciés.

Roland MARION ajoute que notre région est particulièrement pénalisée, compte tenu de l'implantation de projets nationaux et d'une démographie plus dynamique qu'ailleurs.

Projet de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de formuler un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers.

Franck POQUIN précise que le SCOT devrait être approuvé définitivement en octobre 2025.

Vote
unanimité

● **Dossier n°10**

Délibération n° DEL-2025-2-17

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Franck POQUIN rappelle que le dernier PEDT a été construit il y a trois ans, organisant principalement le passage à la semaine scolaire de quatre jours.

Claude DELESTRE précise qu'il s'agit, maintenant, d'élaborer le nouveau PEDT pour la période 2025 – 2028. Le travail a commencé par l'évaluation du précédent PEDT, réalisée en décembre 2024. Le comité de pilotage s'est réuni le 14 janvier 2025.

Le PEDT 2025-2028 s'inscrit dans la continuité du précédent projet, avec des ajustements issus des enquêtes de satisfaction menées auprès des enfants, familles, enseignants et personnel communal. Il vise à favoriser le développement harmonieux des enfants, à promouvoir le vivre-ensemble et à encourager leur rôle actif au sein du territoire.

Le PEDT concerne les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires des groupes scolaires « Les Grands Chênes » (Saint-Léger-des-Bois) et « Claude Debussy » (Saint-Jean-de-Linières). Les horaires des services restent globalement inchangés (accueils périscolaires de 7h30 à 18h30, pause méridienne de 12h00 à 13h50), avec une extension des horaires de l'ALSH vacances à 7h30 dès 2025.

Le pilotage est assuré par un comité de 24 membres (élus, enseignants, personnel communal, parents) et une coordination confiée à Madame Laura Rousseau, Responsable du service Enfance.

Des partenariats sont établis avec la CAF, la MSA, le Département, la Région, le SDJES 49, les associations locales et les équipes enseignantes.

Le projet sera évalué régulièrement via des indicateurs quantitatifs (nombre de projets, participants) et qualitatifs (satisfaction, témoignages).

Claude DELESTRE ajoute que la demande d'alterner les accueils de loisirs des vacances entre les deux communes déléguées a été refusé. En effet, cela paraît matériellement compliqué. Un changement de lieu pourra avoir lieu, toutefois, pour cause de travaux.

Franck POQUIN rappelle que, historiquement, l'ALSH est présent à St-Jean, et le trajet Saint-Léger-des-Bois – Saint-Jean-de-Linières – Angers, est plus pertinent pour déposer les enfants. Il rappelle que, avant la commune nouvelle, l'ALSH de Saint-Léger-des-Bois était à St-Augustin-des-Bois. Il serait donc incorrect, maintenant, de demander aux usagers de St-Jean de venir jusqu'à Saint-Léger-des-Bois pour déposer leurs enfants.

En revanche, il a été répondu favorablement à l'extension des horaires de l'ALSH, avec une ouverture dès 7h30 pendant les vacances.

Les conseils d'école ont validé le projet à l'unanimité.

Marie MALHAIRE remarque qu'il est surprenant que l'avis des enseignantes aient été demandé sur la disponibilité des animateurs de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune de Saint-Léger-de-Linières pour la période de septembre 2025 à août 2028, tel que présenté dans le document joint ;

D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires avec les partenaires impliqués ;

De charger le comité de pilotage et le comité technique du suivi et de l'évaluation du projet ;

Franck POQUIN et Claude DELESTRE tiennent à remercier, particulièrement, Laura Rousseau, pour son engagement et la qualité du travail accompli.

Vote

unanimité

● **Dossier n°11**

Délibération n° DEL-2025-2-18

CSI : CONVENTION ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Léger-de-Linières, Savennières, Saint-Martin-du-Fouilloux, considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes doit être harmonisé et mutualisé.

Dans ce cadre la Commune soutient le CSI L'Atelier pour la mise en œuvre de l'animation jeunesse sur son territoire.

Ce soutien est matérialisé par le versement d'une subvention qui est votée chaque année par le Conseil municipal. Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil municipal a alloué une subvention de 26 974 € au CSI.

Or, les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 donnent lieu, de manière obligatoire, à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Marie-Noëlle LEGENTIL précise que ces animations portent sur les vacances scolaires, les chantiers jeunes, le CME et les espaces jeunesse.

Vote

unanimité

● **Dossier n°12**

Délibération n° DEL-2025-2-19

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Un projet de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique situé sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Linières au profit du collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire, est proposé en vue de la participation financière du Département de Maine-et-Loire à la réalisation de cette infrastructure sportive.

Considérant l'intérêt communal de favoriser l'accès aux équipements sportifs pour les établissements scolaires du secteur, il est nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation du terrain de football synthétique dans une convention avec le collège Jean Racine. La mise à disposition serait consentie à titre gratuit, sous réserve de l'octroi effectif d'une subvention départementale pour la réalisation de l'infrastructure.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la commune de Saint-Léger-de-Linières et le collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Vote

unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Un tarif spécial de location de la salle Callisto est établi pour les entreprises extérieures à la commune qui l'occupent au moins 20 jours par an, applicable à partir du 1er janvier. Ce tarif est fixé à 92 € par jour, hors week-ends et jours fériés.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 24 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Mickaël BILLOT



Le Maire,

Franck POQUIN

